Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-9_2026_03_30-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi trente mars, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi vingt-trois mars s'est réuni à dix-huit heures à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente sortante, de Yves THIEC, doyen de l'Assemblée, puis de Sophie LE CHAT, Présidente élue.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	Présent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 29 Représentés : 0 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-9_2026_03_30-DE

9. Montant des indemnités pour les Vice-Président.e.s

Rapporteure : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L52.11-13 ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour une Communauté de communes regroupant 19 037 habitants, les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités,

CONSIDÉRANT la demande expresse de la Présidente de réduire le taux de son indemnité à 47.5% au lieu de 48.75 % pour indemniser un conseiller délégué sur l'enveloppe allouée.

CONSIDÉRANT la demande expresse des Vice-présidents de réduire le taux de leur indemnité à 19.75 % au lieu de 20.63 % pour indemniser un conseiller délégué sur l'enveloppe allouée.

Les indemnités votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président.e, de Vice-Président.e ou de conseiller délégué sont déterminées en appliquant un taux relatif à la population de la Communauté de communes et au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le-a Président-e propose les taux suivants :

Population totale	Président.e			
	Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux choisi	Indemnité brute (pour information, arrondi)
10 000 à 19 999	48,75 %	2 003,88 €	47.73%	1 962 €

Vice-Président.e			
Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux choisi	Indemnité brute (pour information, arrondi)
20,63 %	848,00 €	19.75 %	812 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-9_2026_03_30-DE

Conseiller délégué			
Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux choisi	Indemnité brute (pour information, arrondi)
-	-	6 %	246 €

Récapitulatif, pour information	Enveloppe maximale autorisée de l'indemnité brute mensuelle		Proposition (montants arrondis)	
Présidente	1	2003.88	1	1 962 €
Vice-présidents	6	5 088 €	6	812 € x 6 = 4 872 €
Conseiller délégué	-	-	1	246 €
total		7 091.88		7 080 €

Ludovic LE CALVE indique que le taux a été multiplié par 10 par rapport à l'indemnité perçue par Jacques LE LUDEC pour le mandat 2014-2020. Il percevait 150 €.

Christèle PERREL évoque que l'indemnité permet de compenser la part de salaire lors de déplacements, congés ou disponibilités à prendre.

Le temps de présence et de travail des Elus a été augmenté depuis 12 ans.

Il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'ADOPTER le montant de l'indemnité au taux de 47.73% de l'indice brut terminal** pour la Présidente de la Communauté de communes.
_ **D'ADOPTER le montant de l'indemnité au taux de 19.75 % de l'indice brut terminal** pour les Vice-Président.e.s de la Communauté de communes.
_ **D'ADOPTER le montant de l'indemnité au taux de 6 % de l'indice brut terminal** pour le conseiller délégué de la Communauté de communes.
_ **DE PRÉLEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices de 2026 à 2032.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 (David GUYONVARCH et Ludovic LE CALVE)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-9_2026_03_30-DE

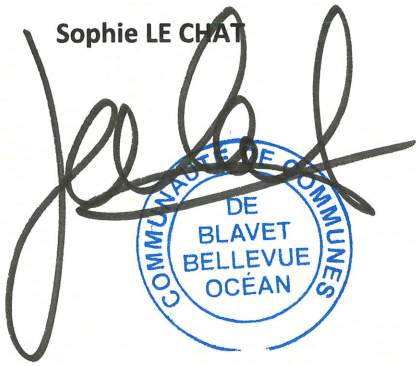
La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 2 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 1er avril 2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.